

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 9 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 2 AVRIL 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjointes - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Francis PEDARRIOSSE, M. Michel BREAN, M. le Dr Philippe DUCHESNE, M. Bertrand GAUFRYAU

POUVOIRS :

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
 M. Michel BREAN donne pouvoir à M. Serge BALAO
 M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
 M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CONTRIBUTIONS DIRECTES : VOTE DES TAUX 2015

La Direction Générale des Finances Publiques ayant communiqué les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2015, il convient maintenant de voter les taux qui s'y appliqueront.

Il est proposé de fixer les taux applicables en 2015 comme suit :

- 19,94 % pour la taxe d'habitation,
- 24,95 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 36,46 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit fiscal ainsi attendu est estimé à 13 978 178 €, hors rôles complémentaires et rôles supplémentaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de la Ville, exercice 2015, article FIN 01 73111 FIN.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 VOIX POUR et 8 VOIX CONTRE, celles de M. Pascal
DAGES, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, Mrs
Grégory RENDE, Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON et M.
Christophe BARDIN**

APPROUVE les taux d'imposition des contributions directes pour 2015 comme suit :

- taxe d'habitation : 19,94 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,95 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,46 %.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150409-9-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 10 Avril 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».